

Trophées Habitat Senior Services 2021 *Règlement*

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association DELPHIS

Association loi 1901 dont le siège se trouve :

154 boulevard Haussmann, 75008 PARIS

tropheeshss@delphis-asso.org

Organise un concours, sans obligation de participation dénommé « Trophées Habitat Senior Services® »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & DE DEPÔT DES DOSSIERS

Ces trophées sont ouverts à tout opérateur de logement social licencié ou labellisé Habitat Senior Services®.

La participation aux trophées est gratuite ; elle entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 15 septembre 2021 minuit.

ARTICLE 3 : OBJET ET DEROULEMENT DES TROPHEES

L'objectif des trophées est de sélectionner et promouvoir des opérations, des actions ou des initiatives exemplaires conduites par les bailleurs sociaux au profit de seniors, de personnes âgées.

Ce peuvent être :

- des formes d'habitat innovantes
- des aménagements techniques innovants
- des services performants
- des initiatives améliorant le confort de vie des personnes âgées
- des activités qui permettent de rompre l'isolement
- etc.

Tout ce qui peut concourir au bien être des seniors dans leur logement, dans leur vie quotidienne et à la prévention de la perte d'autonomie.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Ces opérations, actions ou initiatives décrites dans le dossier ci-joint au présent règlement doivent obligatoirement être accompagnées de visuels (maximum 10 photographies illustrant le projet) et de toute pièce jointe (vidéos, articles, documents internes...) permettant de juger du caractère exemplaire desdites opérations, actions ou initiatives présentées dans le dossier de candidature.

Le dépôt du dossier de candidature aux trophées s'effectue directement par mail à l'adresse suivante : tropheeshss@delphis-asso.org . L'accusé de réception numérique fait foi.

Le dossier de candidature ne sera pas instruit en cas d'absence d'une de ces informations, ou si celles-ci sont incomplètes ou inexacts.

En participant aux trophées et par le biais du dossier de candidature, l'organisme participant certifie :

- être en possession des droits des images, textes, vidéos et musiques présentées,
- avoir reçu l'accord des personnes reconnaissables sur les images ou vidéos des supports.

ARTICLE 5 : CESSION DES DROITS

L'organisme participant accepte que les droits d'auteur des différents supports qu'il a communiqués dans le cadre des présents trophées soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à DELPHIS pour une durée de deux ans. Il accepte ainsi la mise en ligne sur le site www.habitatseniorservices.fr de son initiative.

ARTICLE 6 : SELECTION ET JURY

Un « jury interne » procèdera à une présélection de 5 initiatives par catégorie répondant aux critères mentionnés. Cette sélection sera ensuite présentée au « grand jury » qui désignera les gagnants.

« Jury interne » : l'organisateur se réserve le droit du choix du jury et de sa composition parmi les membres de son conseil d'administration et organisateurs des trophées.

« Grand jury », assisté par DELPHIS : le grand jury sera composé des personnes représentant, par exemple, les structures suivantes : Association(s) de locataires, Caisses de retraite, Mutuelles, Experts du vieillissement, Institutions du champ de l'autonomie/du maintien à domicile, Associations intervenant dans le champ du vieillissement et du maintien à domicile...

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION

▪ **Article 7.a : Critères de sélection généraux**

Le « jury interne » procèdera à une pré-sélection en fonction des critères suivants (sans ordre de priorité) :

- Respect du cadre global des Trophées
- Pertinence par rapport à la catégorie choisie
- Originalité et caractère innovant de l'initiative
- Impact de l'initiative : contribution aux objectifs généraux du Label Habitat Senior Services® (bien-vivre à domicile et prévention de la perte d'autonomie) ; nombre de bénéficiaires de l'initiative et/ou potentiel d'extension, reproductibilité de l'initiative.

▪ **Article 7.b : Liste des catégories et critères de sélection**

Pour chaque catégorie, 2 trophées seront remis :

- 1 récompensant un bailleur déjà labellisé
- 1 récompensant un bailleur engagé dans la démarche, mais non encore labellisé

Pour chacune des deux catégories de trophées décrites ci-après, les critères spécifiés suivants seront étudiés par le « Jury interne » et le « Grand Jury » :

1. Habitat adapté neuf et existant (logement, parties communes et abords)

- Réversibilité, évolutivité, adaptabilité aux besoins, attentes, contraintes des occupants
- Durabilité des adaptations
- Nombre de logements concernés
- Reproductibilité
- Qualité architecturale
- Forme d'habitat innovante (habitat partagé, inclusif...)

- Intégration à l'environnement de services
- Qualité d'usage et satisfaction des locataires
- Rapport coût/adaptation/nombre de logements concernés
- Bénéfices complémentaires éventuels pour d'autres parties prenantes : habitants, aidants, soignants, collaborateurs, collectivités...

2. Catégorie : Services (individuels et/ou collectifs)

Note : les services proposés peuvent être délivrés par le bailleur, un prestataire, un partenaire ou sous forme de bénévolat par d'autres habitants. Ils peuvent inclure des dispositifs de lutte contre l'isolement, de solidarités et d'intégration, de domotique et numérique, de communication, sensibilisation... Ils doivent contribuer aux objectifs généraux de favoriser le bien-vivre à domicile et prévenir la perte d'autonomie.

Ces services peuvent être payants ou gratuits pour les locataires seniors.

- Objectif des services / équipements
- Facilité d'utilisation, ergonomie
- Apport pour le public cible (réponse aux besoins, satisfaction des locataires seniors)
- Nombre de bénéficiaires potentiels (ciblés) et nombre de bénéficiaires effectifs (ayant effectivement recours au(x) service(s) proposé(s)), ayant réellement bénéficié de l'initiative
- Intégration et relations aux acteurs du territoire
- Bénéfices complémentaires éventuels pour d'autres parties prenantes, d'autres publics cibles
- Partenariats mis en place
- Coût et montage financier, pérennité du modèle économique
- Reproductibilité, potentiel d'extension (à d'autres locataires seniors / territoires / profils de locataires)
- Complémentarité avec d'autres services du bailleur et/ou du territoire
- Satisfaction des locataires seniors

ARTICLE 8 : REMISE DES TROPHÉES

Les organismes gagnants seront contactés de manière à assurer leur participation à la cérémonie de remise des trophées organisée pendant la campagne de communication et de promotion des trophées. Cette cérémonie est susceptible de se tenir durant la première quinzaine du mois de novembre 2021, à Paris.

ARTICLE 9 : CONFLIT D'INTERET

Un membre du jury qui aurait des liens avec un organisme présentant un dossier ne pourra prendre part aux discussions concernant cet organisme.

ARTICLE 10 : CONTESTATION DES RESULTATS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée ou par mail à l'organisateur des trophées dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}.

Toute contestation ou réclamation à ces trophées ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 décembre 2021, le cachet de la poste ou l'attestation numérique faisant foi.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé que pour participer à ces trophées, les organismes participants et leurs représentants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, mail...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à DELPHIS et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles de ces trophées. Elles seront conservées dans un délai maximal d'un mois après la remise des trophées, sauf contestation des résultats, auquel cas la durée de conservation sera équivalente à celle de la procédure de contestation.

Le traitement automatisé de ces données nominatives donne lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée, par voie postale, à DELPHIS à l'adresse mentionnée à l'article 1 ou par courriel à l'adresse : tropheeshss@delphis-asso.org

ARTICLE 12 : MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler les trophées en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En cas de force majeure des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

DELPHIS se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou reporter toute date annoncée.

ARTICLE 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables notamment en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler les trophées.

ARTICLE 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DES TROPHEES

La participation à ces trophées implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
Le règlement sera consultable pendant toute la durée des trophées à l'adresse <http://www.habitatseniorservices.fr>

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès de :

DELPHIS

Laure Bourgoïn

01 56 08 54 25 – bourgoïn@delphis-asso.org